

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/07/2025

VOI.25.00.A02169

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service DIRECTION DEVELOPPEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES
Considérant que des travaux de sondage de fouille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/07/2025 RUE PERGAUD et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'AVENUE VILLARCEAU de 14h00 à 15h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 30/07/2025, les véhicules circulant , RUE DE DOLE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE PERGAUD de 14h00 à 15h00.

Le couloir de tourne à gauche sera neutralisé.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____ 30.07.2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public